



Conseils d'utilisation du piège photographique comme méthode d'inventaire

Atlas 2015-2020

Principe

Le piège photographique est un excellent outil d'appréhension de la diversité de la faune sauvage. Cet appareil est une caméra de prises de photos et/ou vidéos par déclenchement Infrarouge Passif (PIR) ou par déclenchement automatisé. Le déclenchement infrarouge est actionné par un capteur de type mouvement/thermique.

Avantages :

- Possibilité de laisser l'appareil sur un lieu pendant de longues périodes
- Fonctionnant avec des piles ou branché sur batterie, le piège est autonome 24h sur 24h et par tous les temps
- Cette méthode d'inventaire reste discrète et permet son utilisation à proximité de sites sensibles (coulées, terriers, crotties...)
- La qualité des images permet de discriminer des espèces proches (Fouine/Martre ; Chat domestique/Chat forestier...)
- Le mode vidéo, préconisé dans la majorité des cas, permet d'affiner nos connaissances sur les espèces observées : taille, sexe, âge, statut reproducteur...
- Le mode vidéo nous donne aussi des renseignements sur leurs comportements

Objectifs :

- Les inventaires auront pour but de couvrir les mailles 10x10km Lambert 93 qui ne comportent pas ou peu de données.
- La méthode du piégeage photographique, loin d'être exhaustive, reste une méthode complémentaire dans l'apport de données.

Déroulement des inventaires à l'aide du piège photographique :

Choix des sites :

Dans chaque carré 10x10 L93, il conviendra de choisir le milieu le plus représentatif de la maille. Le piège sera disposé préférentiellement à proximité d'indices (crottes, coulées...) ou d'axes stratégiques (lisères, arbres renversés en guise de pont...).

Le temps ne jouant pas en notre faveur, un point d'observation par maille est pour l'instant suffisant.

NB : une fois sa maille choisie, il est nécessaire de mentionner son choix au coordinateur afin d'éviter les doublons. Cela se fait très simplement en ligne via le Google Spreadsheet dont le lien est disponible sur le site internet (atlas > participer aux suivis et inventaire > inventaire des autres mammifères)

Durée d'inventaire :

- Pour les animaux les plus courants :
La durée minimale est d'une semaine
L'optimum est une durée de 15 jours
- Pour les espèces en plus faible densité et avec de grands territoires:
Une durée d'un mois peut être nécessaire

NB : au-delà du mois, nous constatons que le « rendement » diminue.

Les données à collecter et restitution :

Les saisies se font de préférence directement sous Faune Limousin pour plus de facilité (www.faune-limousin.eu), En plus de votre nom et de la date, veuillez indiquer :

- La localisation exacte de la pose (prise au GPS sur site ou pointée précisément sur Faune Limousin ou Géoportail) en X et Y (coordonnées au choix mais veiller à bien mentionner le référentiel)
- Le type de milieu (dans les commentaires)
- La/les espèces observées

Pour plus d'exhaustivité, nous vous convions à remplir aussi un masque de saisie spécifique téléchargeable sur notre site.

Installation du piège :

La disposition du piège est primordiale.

Pour capter les grands mammifères, placez les pièges à une hauteur de 1,50 à 2 mètres. N'oubliez pas de l'incliner vers le bas, vers la zone de détection, technique de la prise de vue en plongée. Si le piège est mis à 60/70 cm de haut, vous aurez un spectre plus large allant du cerf au mulot. L'inconvénient est que l'appareil est plus visible par l'homme...d'où la solution de le placer à 2 mètres. Concernant la faune plus petite, l'appareil pourra se situer plus bas (30/40 cm du sol pour le Chat forestier par exemple). Bien que les appareils soient conçus pour une détection à 10 mètres, privilégiez une zone de détection à 3 ou 4 mètres tout en réglant l'intensité des LED en conséquence. Si vous optez pour une installation à proximité des coulées, mettez les pièges non face à cette dernière mais de 3/4, en effet les appareils détectent mal les animaux leur arrivant droit dessus.



GMHL

GRUPE MAMMALOGIQUE
ET HERPÉTOLOGIQUE
DU LIMOUSIN

Il faut également tenir compte de la végétation se situant dans la zone de détection et qui, mise en mouvement par le vent, peut parfois déclencher le piège.

Vous pouvez camoufler votre appareil à l'aide de mousse, branches et autre feuillage tout en évitant d'obstruer son objectif.

Précisions :

- Privilégiez la vidéo, elle permet d'obtenir un résultat intéressant, surtout de nuit (en effet, les photos de nuit peuvent être floues si l'animal est passé rapidement sur la zone de détection).
- Afin d'optimiser les chances d'obtenir plus d'images, des appâts peuvent être disposés près du piège. Bien sûr, appâter est facultatif et il faut prendre soin de ne le faire qu'une seule fois par session de piégeage photo afin de ne pas perturber le comportement des animaux.
- Pour éviter une détérioration de votre matériel ou le vol de celui-ci, utilisez un caisson de protection, un cadenas pour le fermer ainsi qu'un câble antivol.

Notes sur les LED:

Certaines espèces y sont plus sensibles que d'autres et au sein de la même espèce, tous les individus n'ont pas les mêmes réactions : cas de contournement possible du piège. A l'opposé, d'autres sont curieux et s'en approchent volontiers.

NB : Les LED blanches sont visibles de nuit, elles offrent un éclairage similaire à un phare.

Les LED rosées restent moins dérangeantes en mode vidéo.

Les LED noires ne dégagent aucune luminosité, ce qui les rend invisibles pour les animaux. Le seul point négatif de ces LED invisibles reste leur portée inférieure aux autres LED.

Compléments d'information

- Pour éviter tout désagrément, il est conseillé d'avoir l'accord du propriétaire de la parcelle sélectionnée avant la pose du piège photo.
- Au regard des capacités techniques de l'appareil, il importe de bien caler la capture des images uniquement sur l'intérieur de la propriété et les éventuels chemins d'accès privés.
- Bien que l'utilisation du piège photo soit autorisée dans tout lieu public, le propriétaire du piège photo n'a pas le droit de filmer la voie publique (chemin, route...).
- Les forêts domaniales étant le domaine privé de l'état, une demande à l'ONF ou à l'ONCFS doit être établie au préalable.
- Il n'est pas obligatoire de signaler la présence de l'appareil, un message sur l'appareil expliquant la démarche suffira.